

Islam et pornographie : le raid chez les Banu Mustaliq

écrit par Pikachu | 21 juillet 2016



Dans le feuilleton estival « Islam et pornographie », je vous propose de méditer sur un épisode de la saga de Mohamed : le raid contre les Banu Mustaliq. L'exercice a une valeur pédagogique réelle, parce qu'indépendamment de la connaissance historique qu'on en retire, on va surtout constater que la lecture est un exercice éminemment suggestif : cette petite histoire très simple peut en effet, être lue de manière totalement différente par différents lecteurs !

Voici la narration qu'en fait le Hadith Sahih Muslim 3371 : (<http://www.usc.edu/org/cmje/religious-texts/hadith/muslim/008-smt.php#008.3371>)

« ...

Nous participâmes à l'expédition contre les Bi'l-Mustaliq avec le Messager d'Allah, et nous prîmes pour captives d'excellentes femmes arabes. Nous conçûmes du désir à leur égard parce que nous souffrions de la séparation d'avec nos épouses, mais nous avons aussi le souci de ne pas déprécier la rançon que nous demanderions pour elles. C'est ce qui nous amena à la décision d'avoir commerce avec elles avec 'azl (coït interrompu). [ndt : une esclave enceinte perd drastiquement de sa valeur parce que c'est un investissement

hasardeux : survivra-t-elle à l'accouchement ? Sera-t-elle productive alors qu'elle devra prendre soin de son petit ?] Toutefois, nous nous dîmes : agirons-nous de la sorte [répandrons nous notre semence en vain ?] alors que le Messenger d'Allah est parmi nous [et que nous pouvons lui demander si cela est licite ou non ?] , pourquoi ne pas l'interroger à ce sujet ?

Nous interrogeâmes donc le Messenger d'Allah qui nous dit :

Cela ne changera rien quoi qu'il en soit, parce que chaque âme destinée à voir le jour jusqu'au jour de la Résurrection, naîtra.

... »

Que faut-il en penser ?

La personne primaire, proche de ses émotions, dira : « *c'est horrible !* ».

La personne plus réfléchie, attachée à la légalité dira : « *De toutes façons, Mohamed n'aurait pas permis une relation hors mariage, donc tout ceci a eu lieu dans le cadre d'un mariage (le mariage CDD, un des mariages permis par l'Islam) et ces hommes ne sont pas des violeurs.* ».

La personne encore plus réfléchie répondra ceci : « *Peut-on vraiment penser que ces mariages étaient valides, que ces « épouses » étaient consentantes, alors que leur tribu vient d'être attaquée et vaincue lors d'une razzia ? Il y a bien eu viol !* »

Une (vraie) féministe dira « *Comment peut-on à ce point mépriser ces femmes : attaquer leur peuple, les violer, puis les revendre ? Et prétendre que tout ceci est bel et bon puisque mariage il y a eu ?* »

Pour ma part, aucun de ces points de vue n'est le mien. Ce qui m'interpelle le plus, c'est la question des Compagnons du Prophète. C'est de savoir ce qui les préoccupait le plus à cet instant :

Les compagnons du Prophète ne viennent pas demander à Mohamed si Allah veut qu'on laisse ces captives tranquilles ou s'Il permet qu'on ait commerce avec elles.

Cette question, ce « *s'il vous plaît* », est bien évidemment superflue.

Non, ce qui leur importe, c'est de savoir s'ils peuvent jeter

leur semence après l'acte ? Allah l'autorisera-t-il ?

Cette hiérarchie des priorités est ce qui, moi, m'interpelle au plus haut point.

Voilà, c'est fini pour la chronique : « Islam et pornographie », pour récapituler, l'épisode d'aujourd'hui n'avait rien à voir avec le viol dans l'islam mais tout avec la question bien plus grave de savoir si l'émission vaine de semence est halal (licite).

À un prochain épisode !